



LAC QUENOUILLE COMTÉ TERREBONNE QUÉ.

RÈGLEMENT 2002 – 1

ATTENDU QUE les lettres patentes datées du 8 février 1965 émises à l'Association des propriétaires du Lac Quenouille (l'« **Association** ») ainsi que le Certificat de reprise d'existence délivré le 21 juin 1978 et enregistré le 27 juillet 1978 prévoient que le nombre d'administrateurs de l'Association est de seize (16) membres et que la principale place d'affaires de l'Association sera au "Lac Quenouille dans le district de Terrebonne";

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les lettres patentes conformément au Règlement 2002 –1 comme suit:

les lettres patentes de l'Association des propriétaires du Lac Quenouille /Lake Quenouille Owners' Association sont par les présentes modifiées de manière à:

- (i) réduire le nombre d'administrateurs siégeant au Conseil d'administration de la compagnie de seize (16) à sept (7); et
- (ii) prévoir que la principale place d'affaires de ladite association sera située dans l'une ou l'autre des municipalités suivantes : soit la municipalité de Val-des-Lacs, la municipalité de Lac Supérieur, la municipalité de Saint-Agathe Nord ou toute municipalité leur succédant dans la province de Québec.

Le Règlement 2002-1 qui précède a été adopté par le Conseil d'administration de l'Association des propriétaires du Lac Quenouille lors de sa réunion tenue le 5 octobre 2001, et a été adopté aux 2/3 des voix des membres de ladite Association le 30 juin 2002, et le présent Règlement 2002-1 demeure en vigueur sans aucun amendement ce ____^e jour du mois de _____ 2002.

Linda Loranger,
Secrétaire de l'Association des propriétaires
du Lac Quenouille